

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES ORGANISEES PAR LES SOCIETES NAUTIC SPORT ET SENSATION OCEAN POUR LES SOCIETES - Version\_0211

### Article 1

Les sociétés NAUTIC SPORT et SENSATION OCEAN organisent des événements nautiques à bord de voiliers et en particulier de bateau de course au large.

### Article 2

Le client déclare que les participants qu'elle convie aux événements, sont en bon état de santé et ne présentent aucun trouble de santé particulier contre-indiquant la pratique des sports nautiques. Le client déclare également que tous les participants savent nager. Ceux qui ne sauraient pas doivent être déclarés nommément afin que des mesures de sécurité particulières soient prises (port obligatoire d'une brassière de sauvetage).

### Article 3

La vente d'une prestation est parfaite, dès lors que le bon de commande est signé par le client, accepté par la SARL NAUTIC SPORT et la SARL SENSATION OCEAN, qu'un versement d'acompte correspondant à 30% du montant total de la prestation a été effectué. Le solde du prix sera réglé par chèque libellé au nom de NAUTIC SPORT, au plus tard dix (10) jours avant la date de la prestation.

### Article 4

Le tarif des activités des prestations comprend la mise à disposition du ou des bateaux et de ses équipements, de l'équipage et du skipper, les droits de port, des autorisations éventuelles d'activité ainsi que les collations servies à bord (eau et barre de céréales, ...). Le prix des prestations est ferme, dès lors que la prestation est réalisée dans un délai de six (6) mois à compter de la date de signature du bon de commande par le client.

### Article 5

En cas d'accident survenu par l'absence de faute intentionnelle du client et/ou du participant une assurance individuelle accident dénommé "modul'ia" n° IA0703246 souscrite auprès de la compagnie Albingia (Albingia – Compagnie d'assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR - Siège social :

109/111, rue Victor

Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX – R.C.S. Nanterre 429 369

309) est prévue en faveur des participants pour les montants suivants :

- décès : paiement d'un capital de 75 000,00 euros,
- infirmité permanente ou totale : paiement d'une indemnité calculée en fonction d'un capital de base de 75 000 euros,
- hospitalisation suite à accident et maladie payable pendant 365 Jours : 75 euros d'indemnité journalière avec une franchise relative de 3 jours,
- Rapatriement suite à accident et maladie : Indemnité de 1 500,00 euros.

Les conditions générales et particulières sont disponibles sur simple demande.

La garantie est acquise exclusivement lorsque l'assuré est dans le cadre d'une activité organisée par Nautic Sport et Sensation Océan.

Le client se porte fort d'informer chaque participant et de requérir son consentement afin que ce dernier accepte de participer aux manifestations organisées par NAUTIC SPORT et SENSATION OCEAN à ses risques et périls.

Le client renonce à tous droits et recours, au-delà des montants ci-dessus énoncés, tant à l'encontre de NAUTIC SPORT et SENSATION OCEAN que de ses partenaires ou autres personnes attachées à l'organisation des prestations, par l'absence de fautes lourdes.

### Article 6

Une bonne discipline est exigée pendant la durée des prestations. Les responsables de la prestation ou le skipper ont toute latitude pour donner toutes instructions aux participants qui s'engagent à les respecter.

Les participants sont tenus de respecter les consignes de sécurité présentées par le responsable de l'activité et/ou le skipper. En cas de manquement grave aux règles de sécurité et de discipline par un ou plusieurs participants, le skipper ou le responsable de la prestation sera habilité à exclure immédiatement ceux-ci. Dans cette hypothèse, les participants concernés ne sauraient prétendre au moindre remboursement du prix payé ni à la moindre indemnité.

### **Article 7**

En cas d'annulation d'une prestation, de la part du client, celui-ci est redevable des dédits suivants :

- 30% du montant total des prestations en cas d'annulation plus de soixante (60) jours avant la date prévue.
- 60% du montant total des prestations en cas d'annulation plus de trente (30) jours avant la date prévue ;
- 100% du montant total des prestations en cas d'annulation notifiée moins de trente (30) jours avant la date prévue pour la manifestation.

### **Article 8**

SENSATION OCEAN et/ou l'armateur du bateau NAUTIC SPORT se réservent le droit de modifier, d'annuler ou de reporter une prestation pour tout motif. Le skipper, l'armateur des bateaux ou le représentant de NAUTIC SPORT ou SENSATION OCEAN pourront, à tout moment, décider unilatéralement d'annuler tout ou partie de la manifestation s'ils estiment que la sécurité de la manifestation n'est plus assurée, notamment au regard de la sécurité des participants ou des tiers, de l'intégrité du bateau, de l'état de la mer, des conditions météorologiques ou de leur évolution prévue...

En cas d'annulation pour ces raisons la prestation est reportée à une date ultérieure, sans aucune indemnité ni dédommagement possibles. Si aucune autre date ne devait être trouvée dans les douze mois suivant l'annulation, la prestation peut être remboursée moyennant une retenue de 30% du montant total pour frais de gestion, et une fois déduit les éventuels frais déjà engagés (tenues personnalisées, décoration du bateau, réservation non récupérables...), sans autres indemnités.

### **Article 9**

Un nombre maximum de participants présents sur le ou les bateaux, en sus de l'équipage, est communiqué. En cas de groupes plus important, des rotations sont organisées à concurrence du nombre maximum de participants par rotation.

### **Article 10**

Les sorties se déroulent, selon la formule retenue, à bord d'un trimaran de 60 pieds ORMA, d'un monocoque de 60 pieds IMOCA ou d'autres navires spécifiques. NAUTIC SPORT et Sensation Océan, ou le skipper se réservent le droit de changer le bateau prévu par un autre de même type à tous moments en fonction des contraintes techniques de réparation ou d'entretien ou de contraintes de disponibilité. Sensation Océan se réserve également le droit de rembourser tous les événements prévus et commandés, et sans aucune indemnité possible, si pour une raison ou pour une autre les bateaux venaient à ne plus être disponibles (casse, perte totale ou partielle, compétition...). De la même manière les skippers annoncés sont susceptibles de changer en fonction de leurs disponibilités et de leurs engagements sportifs.

### **Article 11**

En cas de litige sur l'exécution des présentes conditions générales, le Tribunal compétent sera le Tribunal de LORIENT.

Le droit applicable est le droit français.

**Nom et prénom :**

**Représentant la société :**

**Le :** \_\_\_\_\_ **à :** \_\_\_\_\_

**Signature + cachet de l'entreprise : Précédé de la mention «Lu et Approuvé».**